

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2026

PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport moral annuel 2025 et de la poursuite par l'Association de son action caritative dans le cadre du mécénat et du Fonds ANCRE SOLIDARITE ainsi que dans les services mis à disposition des adhérents, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ce rapport dans toutes ses parties.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport financier 2025 comprenant la présentation des comptes de l'Association, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport financier dans toutes ses parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et présentés. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration et donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports moral et financier décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, au compte « fonds associatif sans droit de reprise pour son montant de 1 602 635 euros.

Après affectation de ces résultats, le montant du compte « fonds associatif sans droit de reprise » s'élèvera à la somme de 13 342 029 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article R141-6 du Code des assurances et à l'article 9 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'Administration pour la signature d'avenants aux contrats en cours dans les matières suivantes, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour :

- Modifications réglementaires assurantielles, sociales et fiscales,
- Modifications (pour les contrats qui le permettent) de la liste des unités de comptes autorisées,
- Ajouts de garanties ou de services optionnels,
- Modifications ne concernant pas les adhérents actuels.

Le conseil d'Administration fera rapport à la plus proche Assemblée sur ces signatures.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le cabinet « EMERSON AUDIT » représenté par M. Gabriel de VILLEPIN, dont le siège social est situé 27, rue de Berri 75008 PARIS pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes clos de l'exercice 2031, le mandat du cabinet « BDO » étant arrivé à expiration.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé déclare accepter ses fonctions et atteste ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévu par la loi.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

PROJET DE LA RESOLUTION UNIQUE PRESENTEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTION UNIQUE

Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts à compter du 1^{er} juillet 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les nouveaux statuts de l'Association et mandate le Conseil d'Administration pour en faire dépôt à la Préfecture de Police de Paris et les communiquer à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

PRESENTATION DE LA RESOLUTION UNIQUE : Modifications des statuts

Rappel : les adhérents peuvent consulter les statuts sur le site internet de l'Association www.ancre-vie.com.

Les points faisant l'objet des aménagements des statuts sont décrits ci-après (**les textes nouveaux des statuts sont en italique et en gras**) :

Chapitre A : Dispositions Communes

1) Enrichissement de l'article 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'administration de l'ANCRE a décidé de participer au financement des travaux d'une recherche en économie de NEOMA Business School, chaire dirigée par M. Gilbert Cette Président du Conseil d'orientation des retraites (COR).

Le Conseil d'administration a jugé que bien que ces recherches soient en lien direct avec l'objet social de l'ANCRE, un élargissement de cet objet social était souhaitable dans un souci de clarté et de transparence vis-à-vis des adhérents.

C'est pourquoi il vous est proposé d'enrichir l'objet de l'ANCRE par l'ajout du nouveau paragraphe figurant ci-dessous afin d'intégrer clairement cette nouvelle dimension liée à la recherche.

L'association a pour objet :

« De financer toutes études, recherches et travaux ayant pour objectif de mieux cerner les problématiques liées à la retraite, à la prévoyance et à l'épargne au regard des évolutions sociétales, économiques ou sociologiques :

- ***D'une part dans l'intérêt de ses adhérents et du public concerné,***
- ***D'autre part dans l'intérêt d'une meilleure compréhension des tendances et des réalités, pour mieux échanger avec l'assureur sur les produits actuels ou futurs et avec les pouvoirs publics,***
- ***Et plus généralement afin d'aider à apporter un regard nouveau ».***

2) Enrichissement de l'article 8 : DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ASSEMBLEES GENERALES

Il s'agit de préciser que les adhérents convoqués à l'assemblée générale doivent être à jour de cotisation au 31 décembre de l'année précédant la tenue de l'assemblée générale.

La première ligne du paragraphe 8.1 est donc modifiée comme suit :

« Les adhérents à jour de cotisation au 31 décembre de l'année précédant la tenue de l'assemblée générale, se réunissent en assemblée générale sur convocation du président. »

CONCLUSION

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur ces aménagements et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.